

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/48

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	16	Procurations : DELANGLE Sylvie <i>a donné pouvoir à LAROCHE D.</i> , BOUCLIER Florence <i>a donné pouvoir à MORIN DESMURS M.</i> , BENCADI Karim <i>a donné pouvoir à S. DESCHARNE</i> , MATHUS Véronique <i>a donné pouvoir à CLEMENT N.</i>
Votes Pour :	16	
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents excusés : MATHIEUX Marc, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique territorial permanent créé par délibération n°2023_44 du 27/07/2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27/07/2023, le conseil municipal a validé la création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour la surveillance de la cantine, de la garderie périscolaire et l'entretien des locaux de l'école primaire.

Compte-tenu de l'ensemble des modifications à intervenir dans la réparation des tâches au niveau du service scolaire, il convient de rectifier le nombre d'heures du poste objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la réduction du temps de travail du poste d'adjoint technique pour la surveillance de la cantine, de la garderie périscolaire et l'entretien des locaux de l'école primaire portant ainsi le temps de travail à **20 heures hebdomadaires**.

-PRECISE que ce poste est ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

-PRECISE que cette modification entrera en vigueur au **2 septembre 2024**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des incertitudes concernant les effectifs scolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>25/6/2024</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR


Le/La secrétaire de séance



D2024/125

CL